

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 3 février 2025.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES, DE LA
MIGRATION ET DES
TUNISIENS A L'ETRANGER**

Décret n° 2025-91 du 3 février 2025, portant ratification du mémorandum d'entente relatif à la coopération dans le domaine du développement vert et à faible émissions de carbone entre la République tunisienne et la République populaire de Chine.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 84-1242 du 20 octobre 1984, fixant les attributions du ministère des affaires étrangères, notamment son article 6,

Vu le mémorandum d'entente relatif à la coopération dans le domaine du développement vert et à faible émissions de carbone entre la République tunisienne et la République populaire de Chine signé à Pékin le 31 mai 2024.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié, le mémorandum d'entente relatif à la coopération dans le domaine du développement vert et à faible émissions de carbone entre la République tunisienne et la République populaire de Chine signé à Pékin le 31 mai 2024 et annexé au présent décret.